



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 55408

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le problème de la réparation des préjudices de carrière subis pendant la Seconde Guerre mondiale, par les anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord. En 1995, lors des élections présidentielles, puis en 1997, lors des élections législatives, M. Jospin avait pris, en son nom comme au nom du parti socialiste, des engagements pour que « réparation leur soit pleinement accordée ». En 1999, M. le secrétaire d'Etat à la défense a notifié aux intéressés que cette question relevait de la compétence du ministre de la fonction publique qui se préoccupait du dossier dans le cadre des dispositions réglementaires qui donnaient entière satisfaction. Il lui demande donc si en 2000 ces dispositions ont été appliquées et pourquoi depuis, janvier 1998, il n'y a plus eu de commission administrative de reclassement.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les membres de ces commissions ont siégé pendant les trois ans de leur mandat en application de l'arrêté du 24 janvier 1995 portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en cours pendant cette période. Les associations d'anciens combattants et de rapatriés ont alors demandé la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 susmentionné. Estimant que les commissions administratives de reclassement fonctionnaient de manière satisfaisante, le Gouvernement a décidé de maintenir leur composition actuelle. Les mandats de leurs membres seront renouvelés très prochainement afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55408

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7089

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 830